**Information importante**

Mise en suspens des nouvelles demandes de subventions du fonds énergie au 31.12.2024

Le fonds communal d’aide aux projets d’économie d’énergie et de développement durable, ou « fonds énergie », est entré en vigueur en 2019, et a depuis connu un succès considérable dépassant toutes les prévisions.

En effet, en l’espace de 5 années, plus de 500 demandes de subventions variées ont été reçues et traitées. En conséquence de ce plébiscite, les réserves financières de ce fonds n’ont jamais pu rester stables, et la Municipalité s’est vue contrainte de mettre en place des stratégies de rétention, notamment celle en vigueur jusqu’à présent consistant en la mise en file d’attente des dossiers clôturés pour plusieurs mois, voire des années, jusqu’au versement du subside communal.

Dans ce cadre, les nouvelles demandes restaient acceptées sans encombre, moyennant un temps d’attente considérable pour les bénéficiaires. Force est cependant de constater que ce temps d’attente n’a pas diminué avec le temps, en raison de l’afflux constant des nouvelles demandes, ce qui a empêché une stabilisation du fonds à court comme à long terme.

Dès lors, la Municipalité a été contrainte de prononcer **la suspension pour une durée indéterminée de toute nouvelle demande de subvention émanant du fonds énergie, ceci à compter du 31 décembre 2024.** En conséquence, tout nouveau dossier reçu dès le 1er janvier 2025 sera irrémédiablement refusé jusqu’à nouvel ordre. Les dossiers déjà en cours avant cette date butoir seront quant à eux traités régulièrement.

Cette mesure a pour but de permettre au fonds énergie de revenir dans un solde positif dans les années à venir. Elle intervient également en raison du fait que le Règlement communal relatif à la taxe sur l’énergie électrique édicte qu’en principe les subventions doivent être accordées selon les limites financières du fonds, aspect qui n’a jamais été totalement respecté jusqu’à présent.

Il est estimé que les finances du fonds retrouveront une certaine stabilité à l’horizon 2026. D’ici là, de nouvelles dispositions seront éventuellement déployées, comme par exemple l’émission de nouvelles Directives encadrant ces subventions.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension et vous adressons nos meilleures salutations.

**Informations générales**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Requérant (propriétaire ou acheteur)** |  | **Mandataire (en cas de procuration)\*** |
| Nom : |       |  | Société : |       |
| Prénom : |       |  | Nom : |       |
| Adresse : |       |  | Adresse : |       |
| NPA / Localité : | 1297 Founex |  | NPA / Localité : |       |
| Tél. : |       |  | Tél. : |       |
| E-mail : |       |  | E-mail : |       |
|  |  |  | *\* Ne concerne que les subventions de catégorie B* |
| *Préciser le lieu des travaux* *si celui-ci est différent de l’adresse postale :* |       , 1297 Founex |

|  |
| --- |
| **Coordonnées bancaires** |
| Titulaire du compte : |       |
| Nom de l’institut bancaire / CCP : |       |
| N° Compte / IBAN : |       |

|  |
| --- |
| **Objet(s) de la demande de subvention** |

*Cochez ci-après les subventions que vous désireriez obtenir et rendez-vous aux pages indiquées pour remplir votre demande et prendre connaissance des conditions d’octroi, de même que les éventuelles pièces à annexer. N’imprimez que les pages concernées à l’aide des options d’impression.*

***Catégorie A - Subventions à soumettre dans les trois mois faisant suite à l’acquisition***

[ ]  Batterie de stockage solaire photovoltaïque Page 2

[ ]  Bilan énergétique des bâtiments « CECB+ » Page 3

***Catégorie B - Subventions à soumettre au moins deux mois avant le début de travaux***

[ ]  Panneaux solaires thermiques & Panneaux solaires photovoltaïques Page 4

[ ]  Pompe à chaleur Page 5

[ ]  Isolation thermique de l’enveloppe des bâtiments Page 6

[x]  **Page des conditions générales, à dater et signer Page 7**

*Informations concernant les procédures :*

*Il y a lieu de déposer le formulaire, ainsi que les pièces annexes propres à chaque subvention demandée, auprès de l’administration communale. Après contrôle, un courrier de confirmation est émis à l’attention du ou de la bénéficiaire. Une copie de ce courrier est transmise à la société mandataire en cas de procuration.*

*Les subventions de catégorie A peuvent être immédiatement clôturées pour autant que toutes les pièces ont été remises et que les conditions sont respectées. Les subventions de catégorie B donnent lieu à la détermination préalable d’un montant de subvention estimatoire selon le/les devis remis. Les montants de ces subsides sont ensuite fixés définitivement et leur dossier clôturé après la fin des travaux, sur fourniture de factures finales.*

**Batterie de stockage d’énergie solaire**

|  |
| --- |
| Marque, modèle :     Capacité (kWh) :       |

|  |
| --- |
| **Subvention** |

Subvention à hauteur de **20% du montant de l’installation**, pour un montant maximum de **CHF 2'500.00.**

|  |
| --- |
| **Condition d’octroi & remarques**  |

Cette subvention n’est octroyée que pour l’achat d’une batterie neuve, en complément d’une installation solaire photovoltaïque existante ou en construction, à raison d’une seule par propriété.

Les installations mobiles sont exclues.

Cette subvention ne s’applique pas aux bâtiments nouvellement construits.

Délai entre deux subventions : 5 ans

**Subvention de catégorie A : La demande doit être soumise dans les 3 mois faisant suite à l’acquisition.**

* *Si cette demande de subvention est associée à celle concernant l’installation de panneaux photovoltaïques (page 4), les délais de la catégorie B s’appliquent aux deux volets.*

Les dispositions des conditions générales et du Règlement de la Taxe sur l’énergie électrique sont réservées.

|  |
| --- |
| **Pièces à fournir** |

* Formulaire de demande de subvention : Page d’informations générales, page actuelle & page des conditions générales remplies, datées et signées
* Copie(s) de la/des facture(s) d’achat / d’installation

**Bilan énergétique des bâtiments « CECB+ »**

|  |
| --- |
| [ ]  Bâtiment neuf[ ]  Rénovation du bâtiment[ ]  Bâtiment individuel[ ]  Bâtiment collectifSurface totale (m2) :       |

|  |
| --- |
| **Subvention** |

Subvention à hauteur de **40% du coût des études énergétiques**, avec une limite **maximale de** **CHF 2'000.00** par étude et par site.

|  |
| --- |
| **Condition d’octroi & remarques**  |

Les mandataires et les entreprises associées aux travaux doivent être inscrits au Registre du commerce.

Les bilans énergétiques doivent de plus être effectués par des entreprises reconnues par les institutions compétentes pour leur savoir-faire en matière d’économie d’énergie.

*Attention : Cette subvention ne concerne que les « CECB® Plus » et non les CECB® de base.*

**Subvention de catégorie A : La demande doit être soumise dans les 3 mois faisant suite à l’acquisition.**

Les dispositions des conditions générales et du Règlement de la Taxe sur l’énergie électrique sont réservées.

|  |
| --- |
| **Pièces à fournir** |

* Formulaire de demande de subvention : Page d’informations générales, page actuelle & page des conditions générales remplies, datées et signées
* Copie de la facture du mandataire
* Copies de l’étude énergétique et du plan de mesures, ou du CECB+ établi
* **Facultatif :** Demande de subvention au Canton

**Panneaux solaires thermiques &**

**Panneaux solaires photovoltaïques**

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  **Capteurs thermiques**Surface nette de capteurs installés (m2) :       | [ ]  **Cellules photovoltaïques**Surface nette de capteurs installés (m2) :      Puissance de l’installation (kWc) :       |

|  |
| --- |
| **Subvention** |

Subvention à hauteur de **20% du coût de l’installation**, pour un **maximum de CHF 2'500.00** par site.

|  |
| --- |
| **Condition d’octroi & remarques**  |

L’octroi de la subvention se fait uniquement pour tout bâtiment construit avant l’entrée en vigueur de la loi vaudoise sur l’énergie, soit avant août 2014. La subvention ne s’applique ainsi pas aux bâtiments nouvellement construits.

Les installations mobiles sont exclues, de même que le remplacement d’installations existantes.

**Subvention de catégorie B : La demande doit être soumise 2 mois au minimum avant le début des travaux.**

* *Ce délai peut être révoqué à compter de l’approbation préalable de la subvention, ceci afin de ne pas retarder des travaux planifiés.*

Les dispositions des conditions générales et du Règlement de la Taxe sur l’énergie électrique sont réservées.

|  |
| --- |
| **Pièces à fournir** |

* Formulaire de demande de subvention : Page d’informations générales, page actuelle & page des conditions générales remplies, datées et signées
* Plans et coupes
* Copie du devis d’installation, détaillé avec montants
* **Facultatif :** Demande de subvention au Canton

**Pompe à chaleur**

|  |
| --- |
| [ ]  PAC sol/eau (géothermique)[ ]  PAC air/eau[ ]  Autre type :      Puissance totale de l’installation (kWth) :      Surface totale chauffée (m2) :       |

|  |
| --- |
| **Subvention** |

Subvention à hauteur de **20% du coût de l’installation**, pour un **maximum de CHF 2'500.00** par site.

|  |
| --- |
| **Condition d’octroi & remarques**  |

Cette subvention ne s’applique que dans le cadre de travaux de transformation ou de rénovation. La subvention ne s’applique ainsi pas aux bâtiments nouvellement construits.

**Subvention de catégorie B : La demande doit être soumise 2 mois au minimum avant le début des travaux.**

* *Ce délai peut être révoqué à compter de l’approbation préalable de la subvention, ceci afin de ne pas retarder des travaux planifiés.*

Les dispositions des conditions générales et du Règlement de la Taxe sur l’énergie électrique sont réservées.

|  |
| --- |
| **Pièces à fournir** |

* Formulaire de demande de subvention (page actuelle, page d’informations générales & page des conditions générales datée et signée)
* Copie du devis d’installation, détaillé avec montants
* **Facultatif :** Demande de subvention au Canton

**Isolation thermique de l’enveloppe des bâtiments**

|  |
| --- |
| Coefficient d’isolation U ≤ 0.20 W/m2K :[ ]  Oui [ ]  NonSurface isolée contre extérieure (m2) :       |

|  |
| --- |
| **Subvention** |

Subvention à hauteur de **20% du coût de l’installation**, pour un **maximum de CHF 2'500.00** par site.

|  |
| --- |
| **Condition d’octroi & remarques**  |

Cette subvention ne s’applique que dans le cadre de travaux de transformation ou de rénovation. La subvention ne s’applique ainsi pas aux bâtiments nouvellement construits.

L’octroi se fait uniquement sur présentation d’un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) datant d’avant les travaux.

* Ce CECB n’a pas la nécessité d’être dans sa version « Plus »

Le coefficient d’isolation doit être d’une valeur égale ou inférieure à 0.20 W/m2K.

**Subvention de catégorie B : La demande doit être soumise 2 mois au minimum avant le début des travaux.**

* *Ce délai peut être révoqué à compter de l’approbation préalable de la subvention, ceci afin de ne pas retarder des travaux planifiés.*

Les dispositions des conditions générales et du Règlement de la Taxe sur l’énergie électrique sont réservées.

|  |
| --- |
| **Pièces à fournir** |

* Formulaire de demande de subvention : Page d’informations générales, page actuelle & page des conditions générales remplies, datées et signées
* Plans et coupes
* Copie du devis d’installation, détaillé, y.c. métrés et montants
* Certificat d’efficacité énergétique du matériel utilisé par le fournisseur
* CECB établi avant les travaux
* **Facultatif :** Demande de subvention au Canton

**Conditions générales**

|  |
| --- |
| **Base légale** |

Le présent formulaire prend pour bases le Règlement sur la taxe communale spécifique sur l’énergie électrique en vue d’encourager les économies d’énergie et de développer les énergies renouvelables, approuvé par le Département cantonal de la sécurité et de l’environnement (DTE) en date du 26 mars 2019, et ses Directives associées du 1er mars 2023. Ces documents dans leur ensemble peuvent être consultés sur le site internet [www.founex.ch](http://www.founex.ch), sous la page « Règlements » de la section « Services ».

|  |
| --- |
| **Octroi et méthode de subventionnement** |

Les subventions sont réservées aux personnes privées ou morales domiciliées à Founex en résidence principale au moment de la demande. Les dates d’établissement au Contrôle de l’habitant de Founex font foi.

Pour chaque objet, la demande de subvention doit être formulée via les pages du présent formulaire et la fourniture des pièces annexes qui y sont définies, tout en répondant aux conditions indiquées. Un seul formulaire peut regrouper plusieurs subventions.

**Les subventions de catégorie A doivent être soumises dans les 3 mois faisant suite à l’achat. Les subventions de catégorie B doivent quant à elle être déposées au minimum 2 mois avant le début des travaux. Les demandes de subvention déposées hors délai doivent faire l’objet d’une justification.**

Le versement de l’aide communale intervient à l’issue des travaux ou de l’achat sur présentation des justificatifs. Il s’effectue par virement bancaire, directement aux requérants et ne peut parvenir à un mandataire.

Les subsides peuvent être versés en complément aux autres subventions cantonales et fédérales. En revanche, si les différentes aides dépassent la valeur réelle des travaux, la subvention communale est diminuée d’autant.

Pour le surplus, les dispositions du Règlement sur la Taxe communale sur l’énergie électrique et de ses Directives associées sont réservées. L’administration communale réceptionne les demandes et se tient à disposition pour tous renseignements complémentaires.

|  |
| --- |
| **Révocation et voies de droit** |

La Municipalité peut révoquer la subvention ou exiger la restitution totale ou partielle des sommes octroyées si le subside a été accordé indûment, si le·la bénéficiaire n’accomplit pas ou accomplit incorrectement la tâche subventionnée, si les conditions et charges assorties à la subvention ne sont pas respectées, et si la subvention n’est pas utilisée de manière conforme à l’affectation prévue. Par ailleurs, le droit à la subvention s’éteint à l’issue d’un délai de 2 ans à compter de la dernière prise de contact avec l’administration communale.

**Les subventions sont limitées à un montant d’octroi maximum de CHF 10'000.00 par ménage.**

Les décisions de la Municipalité relatives à l’octroi ou au refus de subventions peuvent faire l’objet d’un recours écrit et motivé auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, dans les 30 jours dès la notification de la décision attaquée.

|  |
| --- |
| **Signature** |

Je confirme l’exactitude des renseignements fournis et m’engage à respecter les conditions mentionnées.

Lieu et date :       Signature :

|  |
| --- |
| **Décision municipale** |

[ ]  Subvention accordée entièrement [ ]  Subvention accordée partiellement [ ]  Subvention refusée

*Les subventions refusées feront l’objet d’un courrier explicatif.*

Montant total de la subvention :

 Au nom de la Municipalité :

 visa municipal : le Syndic : le Secrétaire :

 Christa von Wattenwyl Lucie Kunz-Harris Daniel Brunner